



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2022 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 383-2022 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE  
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX  
POUR L'ANNÉE 2022**

---

Considérant que le Conseil a adopté le 17 janvier 2022 le règlement numéro 383-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022;

Considérant que le Conseil a obtenu des nouveaux tarifs de la MRC de Pierre-De Saurel pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles ainsi que la cueillette, le transport tri et traitement des matières recyclables pour l'année 2022;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 février 2022 par Patrick Boisselle;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale;

En conséquence

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Martin Berger

Et résolu

Que le présent règlement portant le numéro 388-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5**

L'article 5 est modifié et remplacé par ce qui suit :

**174,61 \$** par unité d'occupation permanente

**87,31 \$** par unité d'occupation saisonnière

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 7 février 2022  
Présentation du projet : 7 février 2022  
Adoption du règlement : 10 février 2022  
Avis de promulgation : 14 février 2022